

# COMMUNE DE PONTOISE-LES-NOYON

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du :

Arrêté le:

Approuvé le:

Modifié le:

<b>Cadre légal du PADD</b>	p.3
<b>Introduction</b>	p.4
<b>Objectifs généraux</b>	p.5
<b>Développement sociodémographique et habitat</b>	
Définir un développement démographique équilibrée compatible avec le SCOT du Pays Noyonnais	p.7
Limiter l'étalement urbain et prendre en compte les grandes contraintes écologiques	p.8
<b>L'optimisation écologique du territoire et la valorisation du cadre de vie local</b>	
Protéger et valoriser les continuités écologiques et les espaces de biodiversité	p.10
Prévenir les risques et pollutions	p.12
Protéger et valoriser les paysages et le patrimoine culturel	p.14
Protéger et valoriser le patrimoine bâti et urbain	p.15
<b>Pour un développement économique et social</b>	
Préserver et renforcer le tissu économique local : Commerce, TPE PME, tourisme	p.17
Structurer le centre du village autour des équipements et commerces	p.18
Préserver et soutenir l'économie agricole	p.19
<b>Transports et déplacements</b>	
Encourager l'utilisation des transports en commun et les modes de déplacement doux	p.18
<b>Réseaux d'énergie et réseaux divers</b>	
Renforcer, normaliser et sécuriser les différents réseaux	p.20

« Les schémas de cohérence territoriale, les PLANS LOCAUX D'URBANISME et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## Article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Pontoise-les-Noyon, village de 473 habitants et d'une superficie de 6,6 km<sup>2</sup>, (densité : 71.9 hab/km<sup>2</sup> - INSEE 2013), appartient à l'aire d'influence de la ville de Noyon dont il jouxte les limites.

Elle appartient à La Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) qui forme un ensemble urbain de 33 094 habitants et de 42 communes.

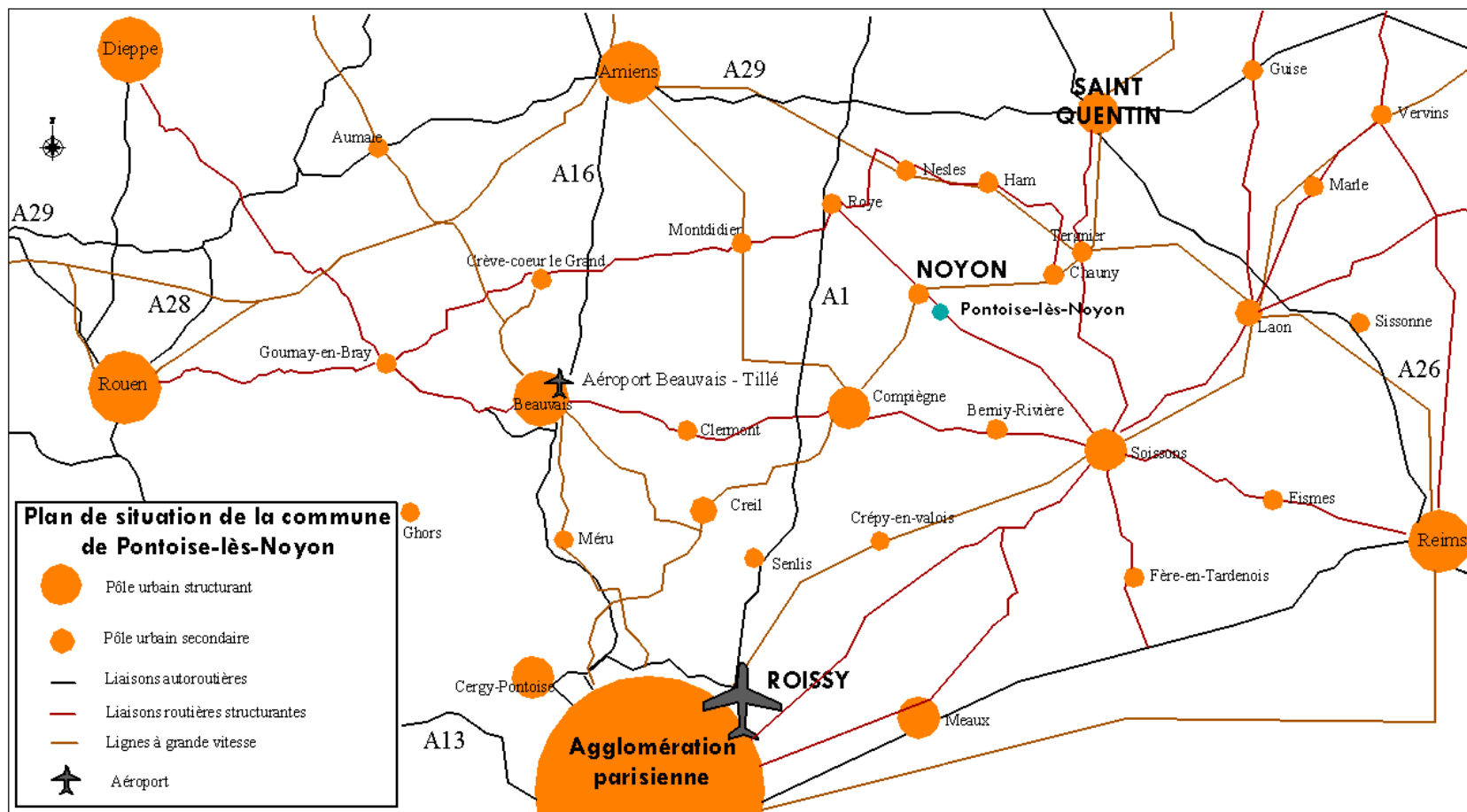
La commune, située à 9 minutes de la gare de Noyon (5 km), est bien desservie en termes d'infrastructures routières. Elle est à quelques minutes de la voie de contournement de Noyon

reliant l'agglomération de Compiègne vers l'A1 en 30 minutes et bientôt en 20 minutes avec le doublement de la voie, 25 min de la ville de Chauny et 50 min de l'agglomération de Saint Quentin.

La communauté de Communes du Pays Noyonnais est dotée d'un SCOT approuvé et d'un PLH également approuvé. Le PLU de la commune se doit d'être compatible avec ces documents. Pontoise-lès-Noyon fait partie au titre du SCOT des petites communes. « Elles bénéficient des commerces services et équipements du pôle de Noyon et des pôles relais. Complémentairement à

l'offre de ces pôles, elles peuvent, à leur échelle, prévoir de répondre à leurs besoins spécifiques en équipements, commerces et services ».

« Les autres communes mettront en œuvre un développement modéré : leurs développements résidentiel et économique devront être proportionnés aux capacités en ressources urbaines mobilisables (équipements, réseaux...) et dans le cadre d'une mutualisation possible à organiser entre plusieurs communes voisines et avec les pôles relais. »



*Contexte territorial*

Le PADD de la commune entend être en cohérence avec les principaux documents supra communaux opposables ou à venir (SDAGE Seine Normandie, SCOT et PLH du Pays Noyonnais, Atlas des paysages, PCE, ...). Il peut se résumer en trois grands principes définissant les grands objectifs de la commune pour les années à venir.

### 1 – Protéger son environnement et optimiser l'écologie locale

Dotée d'un environnement écologique exceptionnel, la commune entend mettre la problématique environnementale au cœur du projet communal en protégeant les grands écosystèmes (forêt, milieux humides, rivière et bocage), en prenant en compte les risques naturels, technologiques, en protégeant la qualité de l'eau, en optimisant les déplacements doux dans la commune et en développant son potentiel de chemins ruraux en liaison avec le projet de l'intercommunalité.

### 2 – Une économie locale diversifiée possédant un levier : le développement touristique

La commune souhaite bâtir un projet économique structuré en relation avec ses atouts environnementaux :

- En développant le tourisme (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, commerces, locations ...) au travers du potentiel qu'offrent la rivière et les nombreux chemins ruraux de la commune (chemins pédestres, équestres, ...),
- En protégeant et valorisant son potentiel agricole et les activités agricoles existantes,
- En préservant et renforçant son tissu économique de commerce, TP et PME installés sur la commune.

### 3 – Le choix d'un développement modéré pour un cadre de vie de qualité

- La commune opte pour un développement modéré de sa population, capable d'assurer un équilibre compatible avec ses services et ses équipements
- Elle fait le choix d'une urbanisation au sein de la trame urbaine existante dans le cadre du renouvellement urbain ou de dents creuses, dans l'objectif de limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et d'éviter les secteurs stratégiques sur le plan écologique, elle renonce ainsi aux secteurs de développement urbain inscrits dans son POS, elle mène conformément à l'évaluation environnementale que lui dicte la zone Natura 2000 une stratégie d'évitement des secteurs sensibles.
- Elle entend assurer une offre de logements diversifiée et adaptée.
- La valorisation de la qualité paysagère et architecturale de la commune participe au cadre de vie de ses habitants et à l'attractivité indispensable à l'activité touristique en protégeant strictement les paysages liés à la rivière et à la zone bocagère et en protégeant et valorisant le patrimoine architectural et paysager de la commune.
- Elle conforte et renforce sa structure centrale assurant des liaisons douces et une amélioration du cadre de vie pour les besoins de tous les habitants (espace de jeux et valorisation d'une place publique existante proche de l'école, et création d'une véritable place publique pour le piéton derrière la mairie à l'approche de la crèche et de l'église du village).



## DÉVELOPPEMENT SOCIODÉMOGRAPHIQUE ET HABITAT

Le développement urbain de la commune de Pontoise-lès-Noyon est soumis à deux grands enjeux :

1. Définir un développement démographique en adéquation avec le SCOT du Pays Noyonnais
2. Limiter l'étalement urbain

La commune de Pontoise-les-Noyon compte 473 habitants en 2013 (source : INSEE). La commune fait partie de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) qui compte 33 094 habitants (source : INSEE).

### Evolution démographique

L'évolution démographique reste globalement positive à Pontoise-les-Noyon depuis 1968 à l'exception de la période allant de 1990 à 1999 (proche de la stagnation lors de cette période intercensitaire). En 45 ans, la commune a gagné 180 habitants, ce qui représente une augmentation de population de 61.4%, avec un rythme annuel moyen de 1.1%.

Cette croissance démographique a fortement ralenti ces dernières années en raison d'un solde migratoire négatif (-0.6%) malgré un solde naturel positif (+0.5%) entre 2008 et 2013.

### Typologie de la population

La population est plutôt vieillissante avec un indice de vieillissement de 1.10 (1.53 dans l'Oise). 20% de la population est composé d'enfants de moins de 14 ans et près d'un tiers de la population a moins de 30 ans à Pontoise-les-Noyon.

En 2013, 54% de la population est constitué de couples mariés. 32.8% de la population de plus de 15 ans se dit célibataire et 5.6% de la population est veuf ou divorcé. Ces chiffres illustrent le nombre croissant de divorces et de séparations dans la société ainsi que le vieillissement de la population dans la commune.

### Habitat et occupation

Le taux d'occupation diminue progressivement depuis 1990 : en 2013, la taille des ménages atteint 2.5 hab/RP.

Pontoise-les-Noyon s'inscrit dans le Programme Local de l'Habitat Noyonnais.

La commune compte 193 logements en 2013, dont 187 résidences principales. Le parc de logements a augmenté de 82% depuis 1968.

Les habitants à Pontoise-lès-Noyon sont majoritairement propriétaires de leur logement : 88.2% des RP sont occupées par des propriétaires (contre 61.4% pour la CCPN) et 10.7% par des locataires en 2012.

*Dans le SCOT du Pays Noyonnais, la commune de Pontoise-les-Noyon est l'un des villages situés dans l'aire du pôle de Noyon. Ces villages « mettront en œuvre un développement modéré : leurs développements résidentiel et économique devront être proportionnés aux capacités en ressources urbaines mobilisables (équipements, réseaux...) et dans le cadre d'une mutualisation possible à organiser entre plusieurs communes voisines et avec les pôles relais. »*

*En termes d'habitats, le SCOT conseille d'opter pour une solution de création de 3 logements par an.*

### Typologie du logement

Le parc de logements relativement ancien est constitué uniquement de maisons individuelles, principalement de grande taille (57.8% des RP ont 5 pièces ou plus). Il ne correspond plus aux besoins d'une population vieillissante dont le nombre de personnes vivant au foyer diminue.

Bâtir une offre de logements diversifiée notamment pour les personnes âgées souhaitant rester dans la commune constitue un réel enjeu.

### OBJECTIFS

- ❑ Une croissance démographique de 0.7% par an en moyenne d'ici 2030 , soit 520 habitants à Pontoise-les-Noyon. **Si la commune choisi un taux de développement annuel de 0.7%, il faudra construire 26 à 34 logements d'ici 2030., un besoin d'environ 33- 34 logements semble souhaitable.**
- ❑ Le choix retenu est celui de 2.5 logements par an, soit 33 - 34 logements en 15 ans. Compte tenu des contraintes environnementales (zone à dominante humide, gonflement des argiles, remontées de nappes, PPRI), la commune ne souhaite pas adopter un développement soutenu . Il serait incompatible avec le contexte écologique (zone Natura 2000, ZICO, corridors écologiques).

### Objectifs de développement

Les « dents creuses » parcelles libres de constructions ont été répertoriées sur le village et le hameau, elles sont au nombre de 18 à 21; on estime un taux de rétention de 30% soit 13 à 16 logements qui devraient être construits sur ces parcelles dans les 15 ans.

Les possibilités de **renouvellement urbain** sont de deux anciens corps de ferme (soit environ 6 à 7 logements potentiels à terme)

**5 logements à destination des personnes âgées** sur une parcelle communale et un emplacement réservé augmentant légèrement les possibilités du site, derrière la mairie sont programmés par la commune.

Il reste donc environ 5-6 logements à trouver en dehors des zones urbaines.

### Choix d'un site

Le choix spatial de développement de la commune s'est fait à partir de l'examen des contraintes environnementales: Risques d'inondations, prise en compte du PPRI, évitement des zones sensibles sur le plan écologique (Sites Natura 2000, ZNIEF de type 1, zones humides, bio corridors).

*Le SCOT invite à privilégier l'urbanisation des villages plutôt que des hameaux.*

*Il rappelle l'objectif de préservation de l'activité agricole.*

Il a été choisi de ne pas reconduire les zones NA du POS qui jouxtent la zone Natura 2000 et donc de pratiquer l'évitement selon la stratégie « Eviter, réduire, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ». (Articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme).

Le **choix retenu est celui de conforter le centre du village autour des équipements publics existants (espaces de jeux, mairie, école, commerces, crèche) avec un projet global retenant :**

- Une **préservation des espaces naturels**
- Une **promotion d'une vie de «village» à l'écart des flux de transit**
- Une **réflexion de prise en compte de l'environnement et du paysage**
- **une réflexion sur la densification de « l'hypercentre »**

#### OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

- Maîtriser le développement en limitant les consommations foncières en dehors de la trame constituée
- Cibler les espaces de développement à l'aune de l'évaluation environnementale et en considérant les différentes protections environnementales
- Favoriser le comblement des dents creuses
- Favoriser le renouvellement urbain,
- Inscrire les zones de développement urbain dans le maillage du village et du hameau
- Le parti retenu conforte la centralité et assure un maillage structurant en luttant contre l'étalement urbain*

#### OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN:

- Une consommation de 5000 m<sup>2</sup> d'espaces agricoles maximum d'ici 2030.



Superficie : 3880 m<sup>2</sup>  
Logements possibles : 6  
Densité : 15 à 16 logements / hectare

- Voie structurante existante et flux de transit
- Renforcement du maillage existant, autour d'un axe structurant derrière la mairie, liaison de village (calme)
- Sente ou ruelle à sens unique sans sortie sur la route départementale
- Circulations douces structurantes entre les espaces construits la mairie et l'école - améliorant les liaisons internes
- Améliorer la traverse piétonne de la route départementale par, entre autre une possibilité de jeu de paysage
- ECOLE
- MAIRIE
- SALLE DES FETES
- CRECHE
- Espace à urbaniser - faisant l'objet d'une orientation d'aménagement spécifique
- Espace à bâtir au sein de la zone constructible en renouvellement urbain
- Zone constructible en renouvellement urbain
- Stationnement de déstassement pour limiter l'impact de la voiture et voirie au sein des opérations de renouvellement urbain
- espace de petits jeux pour enfants
- Stationnement vélo (école, associations)
- Renforcement et structuration douce de l'hypercentre
- Espaces de jeux
- Cheminement doux entre jardin et espace naturel

OPPEMENT SOC



## L'OPTIMISATION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET LA VALORISATION DU CADRE DE VIE LOCAL

L'optimisation écologique de la commune et la valorisation du cadre de vie local passent par quatre enjeux :

1. Protéger et valoriser la biodiversité et les continuités écologiques
2. Prévenir les risques et pollutions
3. Protéger et valoriser les paysages et le patrimoine culturel
4. Protéger et valoriser le patrimoine bâti et urbain

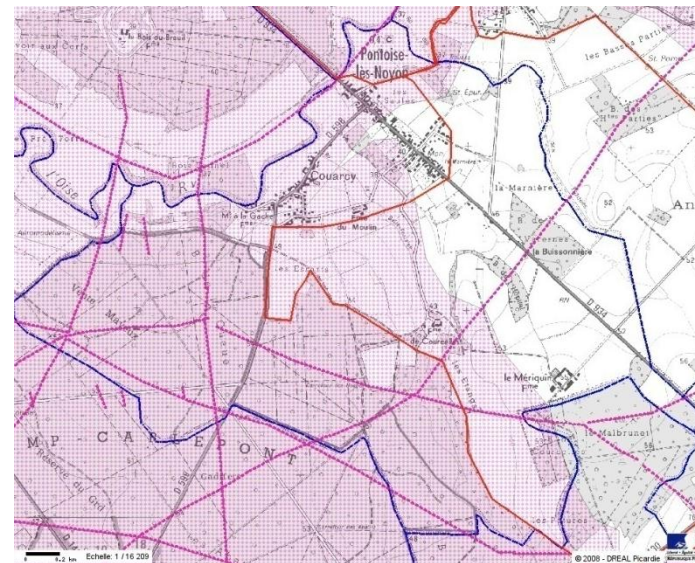
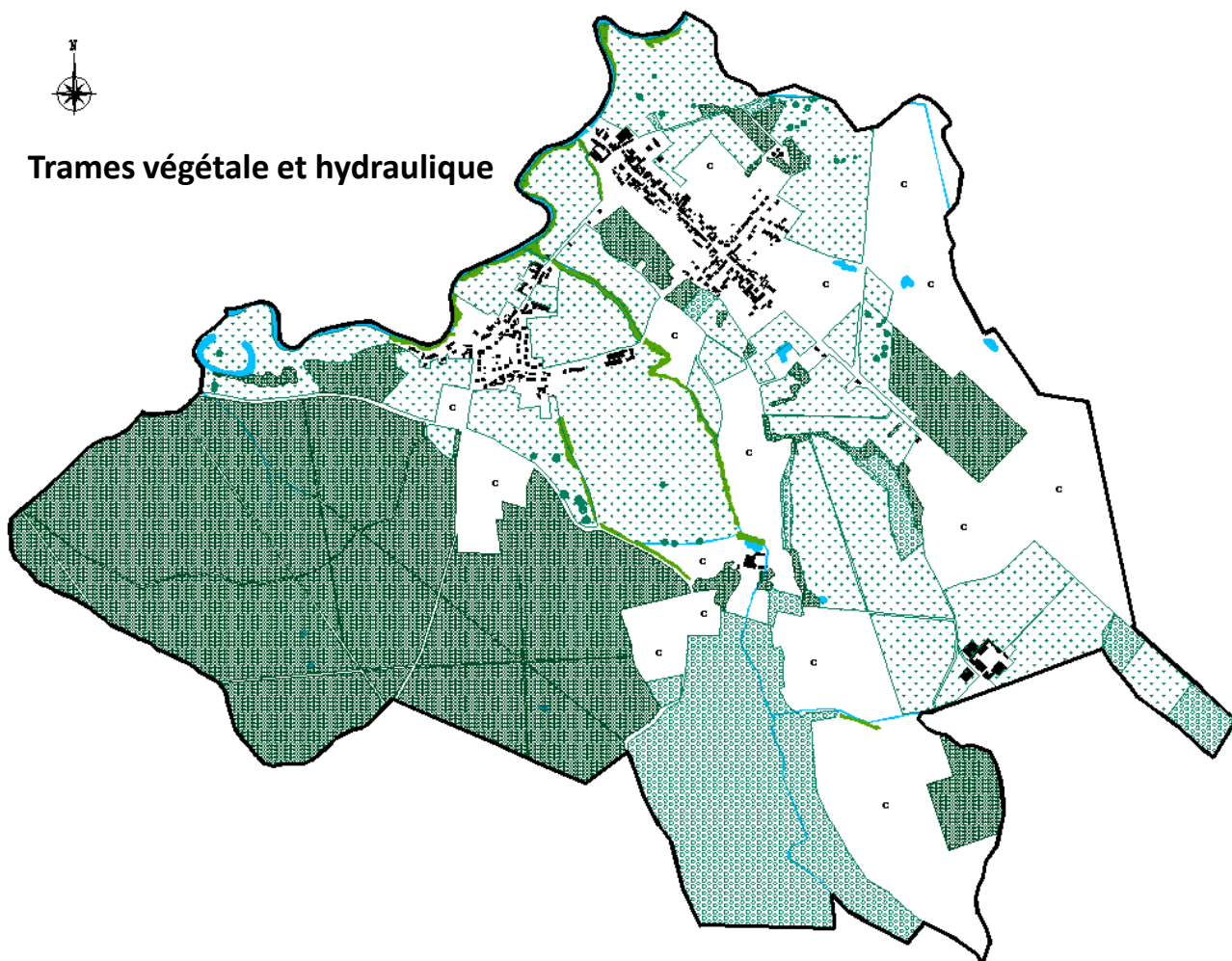
La commune de Pontoise-lès-Noyon possède un patrimoine écologique exceptionnel entre rivière et forêt. C'est un ensemble de grands écosystèmes et de continuités écologiques qui s'interpénètrent et participent à définir une biodiversité locale de grand intérêt :

- continuités forestières en relation avec les massifs forestiers de Compiègne et de Saint Gobain,
- continuité de la trame bleue autour de la vallée de l'Oise, fossés, ru, mares.
- liaisons entre le système forestier et bocager et l'écosystème de la vallée de l'Oise.

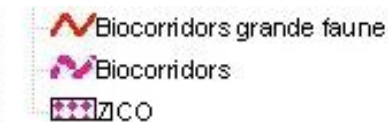
L'enjeu est la pérennité et la protection de cet ensemble de grand intérêt écologique.



Trames végétale et hydraulique



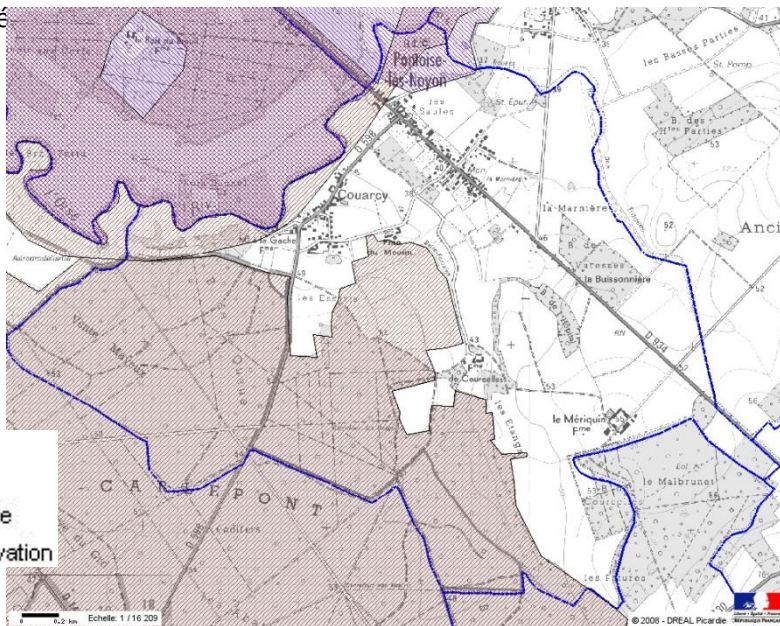
Biocorridors et ZICO  
(Source : DREAL PICARDIE)



Le territoire de Pontoise-les-Noyon est concerné par des ZNIEFF, des zones humides, des biocorridors, une ZICO et deux sites Natura 2000, autant d'ensembles remarquables à protéger.

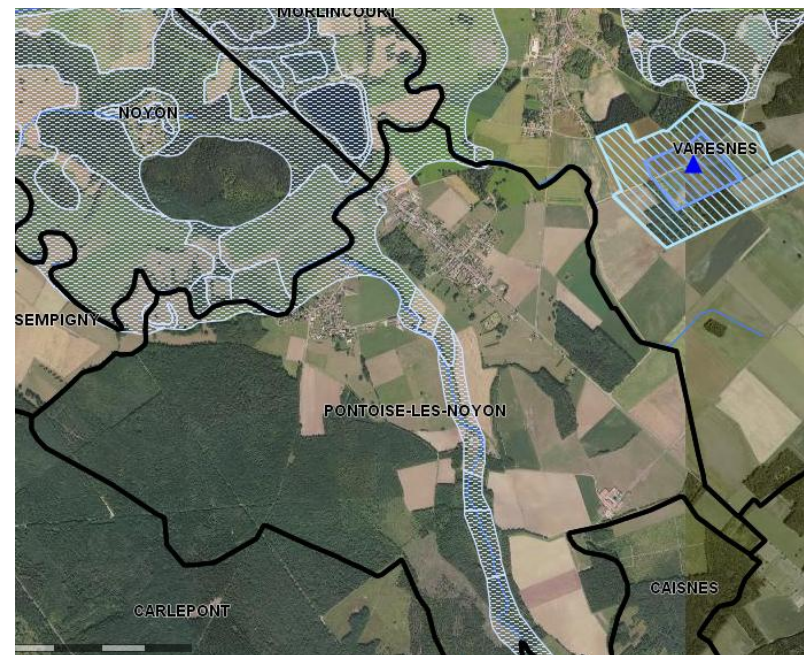
Ce patrimoine naturel est un atout important pour la commune notamment en termes de patrimoine, d'attractivité

**Sites Natura 2000**  
(Source : DREAL PICARDIE)



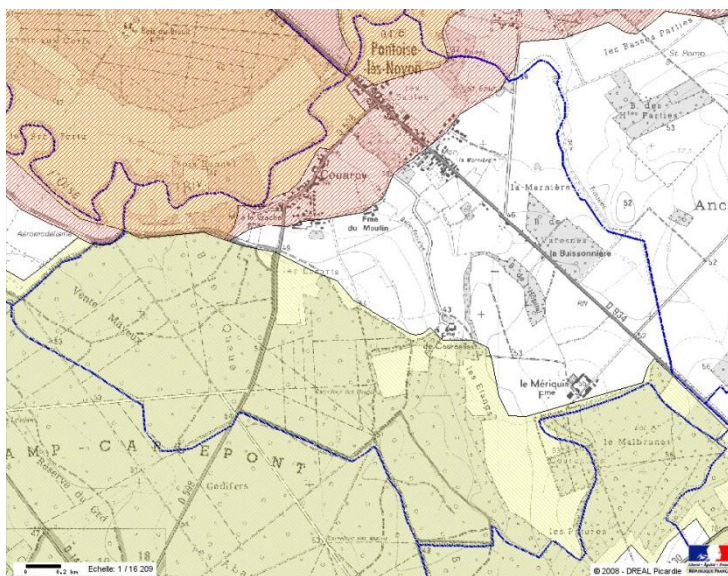
Natura 2000  
 ● Régions biogéographiques  
 ▨ Zones de Protection Spéciale  
 ▩ Zones Spéciales de Conservation

**Zone à Dominante Humide**  
(Source : DDT OISE)



▨ Zones à dominante humide

**ZNIEFF**  
(Source : DREAL PICARDIE)



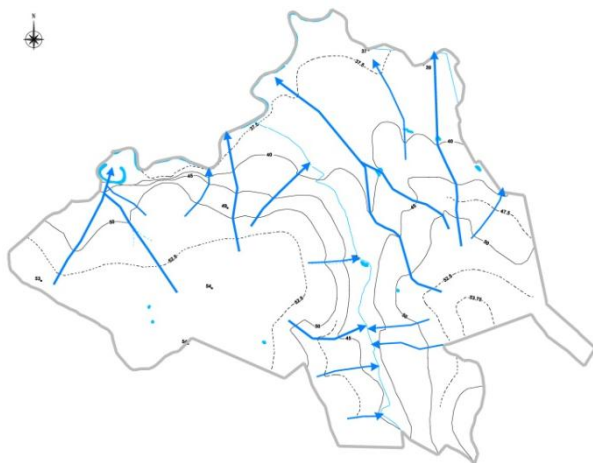
▨ ZNIEFF type 2 G2  
 ■ ZNIEFF type 1 G2

*Le SCOT indique la nécessaire prise en compte du fonctionnement écologique de ces espaces. Il incite à leur protection durable en intégrant leur valorisation écologique, sociale ou économique.*

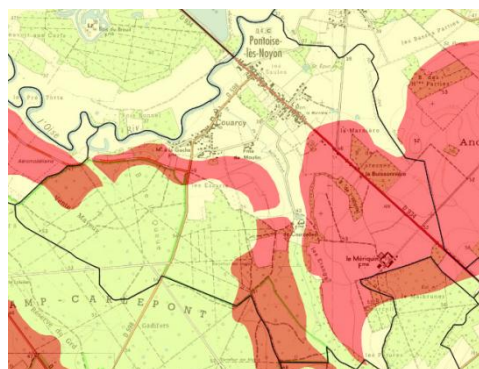
**OBJECTIFS**

- ❑ Protéger les site Natura 2000 et bâtir les choix d'aménagement dans une optique de réduction maximale des impacts sur ces sites
- ❑ Prendre en compte et protéger les ZNIEFF et leurs abords
- ❑ Préserver l'intégrité des Zones Humides
- ❑ Prendre en compte la présence des bio corridors dans les choix d'urbanisation
- ❑ Bâtir un équilibre local entre maintien, développement de la biodiversité et habitat

Ruissellement  
Carte réalisée par  
Aménager le Territoire Urbaniste

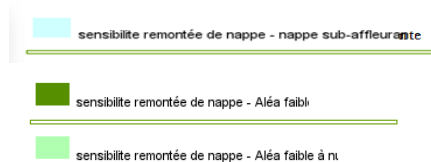
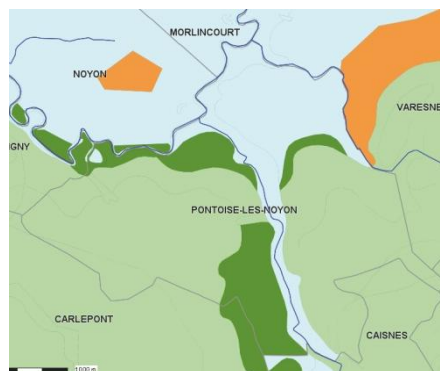


Gonflement des argiles  
(Source : DDT Oise)

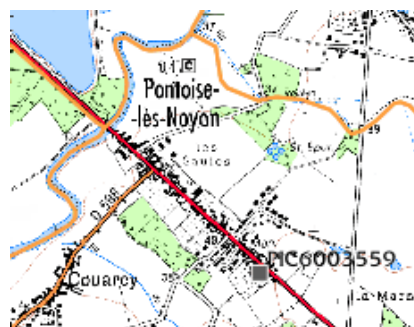


La commune est soumise à des contraintes de ruissellement, de remontées de nappe, de ruissellement et de stabilité des sols (gonflement d'argiles). La commune est concernée par un site potentiellement pollué recensé par le BRGM

Remontées de nappes  
(Source : DDT Oise)



Inventaire historique des sites industriels  
et activités en service (Source : Basias)



■ Sites Basias (XY centre du site)

Le SCOT préconise de réduire les pollutions altérant la qualité des milieux environnementaux.

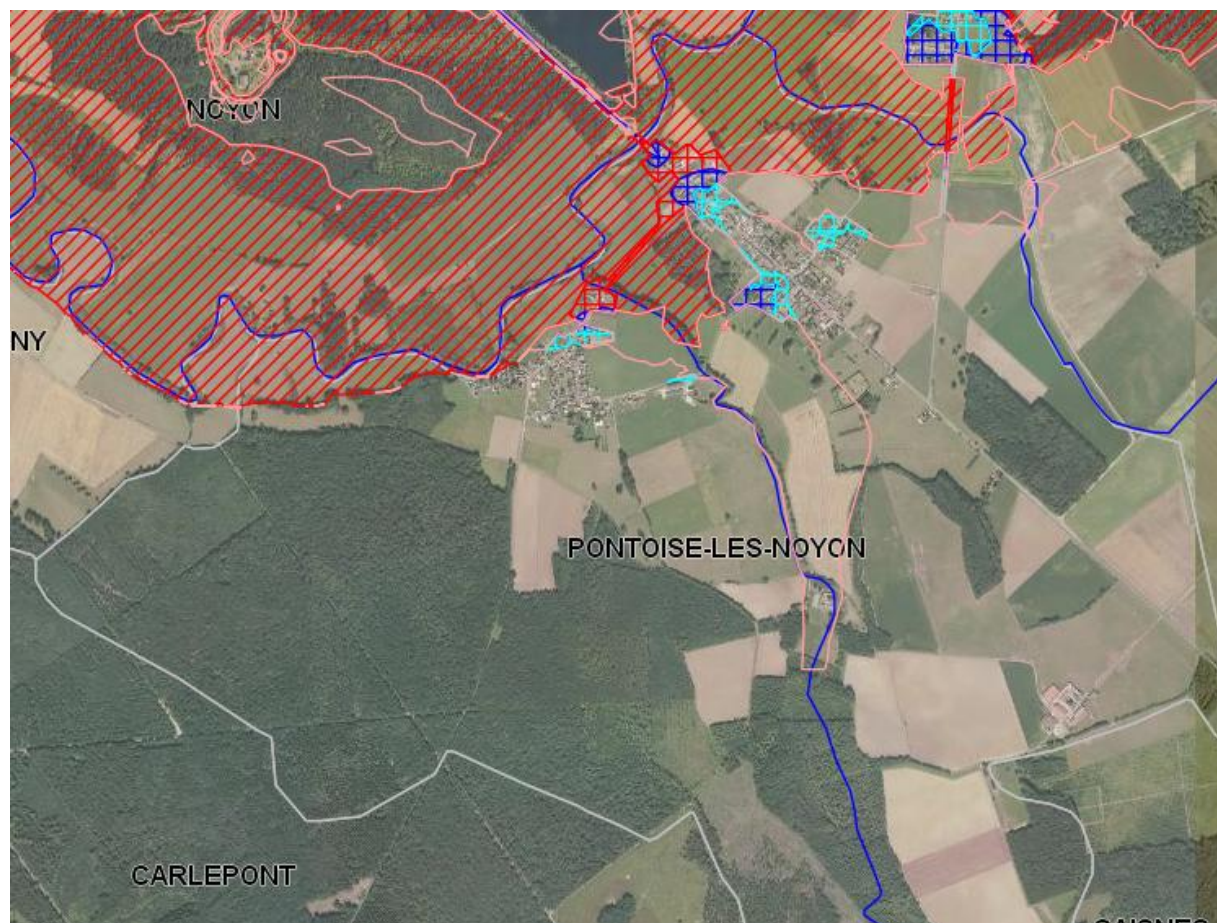
**La gestion des risques visera à réduire ou ne pas accroître les risques [...] Cette gestion pourra nécessiter d'intervenir notamment sur :**

- la qualité de la gestion des eaux pluviales ;
- la programmation d'ouvrages de lutte contre les risques ;
- l'implantation des constructions et l'organisation de la voirie de façon à ce qu'elles n'aggravent pas le contexte des risques en constituant des obstacles ou en augmentant les ruissellements ;
- la réserve d'espaces libres de constructions dans les secteurs exposés ;
- la préservation des éléments du paysage qui ont un rôle hydraulique, tels que des haies bocagères, des talus plantés, des mares...
- la mise en place de mesures agroenvironnementales (orientation des labours, assolement...)

OBJECTIFS

- Prendre en compte les risques de remontée de nappe, de ruissellement coulées de boue et de gonflement des argiles dans le règlement.
- Favoriser la gestion sur place des eaux de ruissellement en particulier dans le cadre des opérations nouvelles de construction et d'aménagement
- Prendre en compte les sites industriels existants ou historiques et les éventuelles pollutions.

Le risque d'inondation constitue une contrainte forte pour la commune, le PPRI du Noyonnais constitue une réponse réglementaire qui s'intégrera dans le PLU dans le cadre des servitudes. Cette cartographie permet d'éviter ou de réglementer l'occupation du sol et l'urbanisation des secteurs concernés par les inondations.



#### OBJECTIFS

- Prendre en compte le PPRI.
- Adapter le règlement du PLU aux secteurs concernés par le PPRI et par sa réglementation
- Prendre en compte le risque dans le PLU



Plan de Prévention des risques Inondation  
PPRI

(Source : DDT Oise)

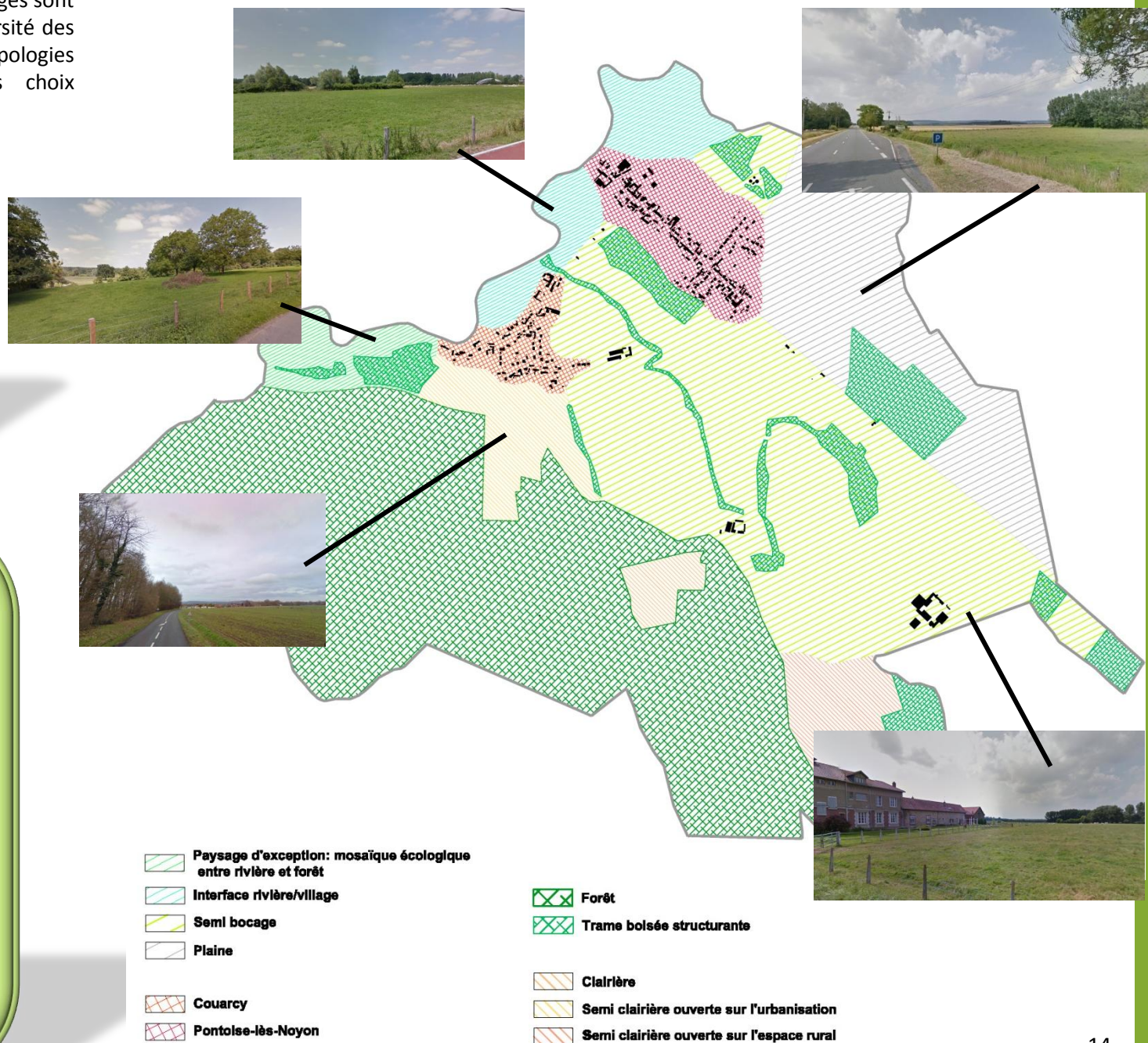
La commune possède des paysages urbains, qui témoignent de l'histoire du village. Ces paysages sont autant d'ambiances qui participent à la diversité des espaces urbains. Leurs morphologies et typologies sont à prendre en compte dans les choix d'aménagement à réaliser.

Le SCOT préconise la mise en place de coupures d'urbanisation, la prise en compte du relief dans le mode de développement et la gestion des entrées de ville pour « maîtriser l'image du territoire ».

### OBJECTIFS

- 1- Prendre en compte les caractéristiques des unités de paysage dans toute implantation de bâtiment ou d'infrastructure, protéger les arbres remarquables
- 2- Protéger strictement les paysages liés à la forêt, à rivière et à la zone bocagère
- 3- Requalifier les périphéries urbaines et paysager les limites urbaines
- 4- Protéger la trame verte bocagère en espace naturel ou agricole et en limite des sites urbanisés
- 5 – Protéger l'espace agricole

## ANALYSE PAYSAGÈRE DE PONTOISE-LES-NOYON



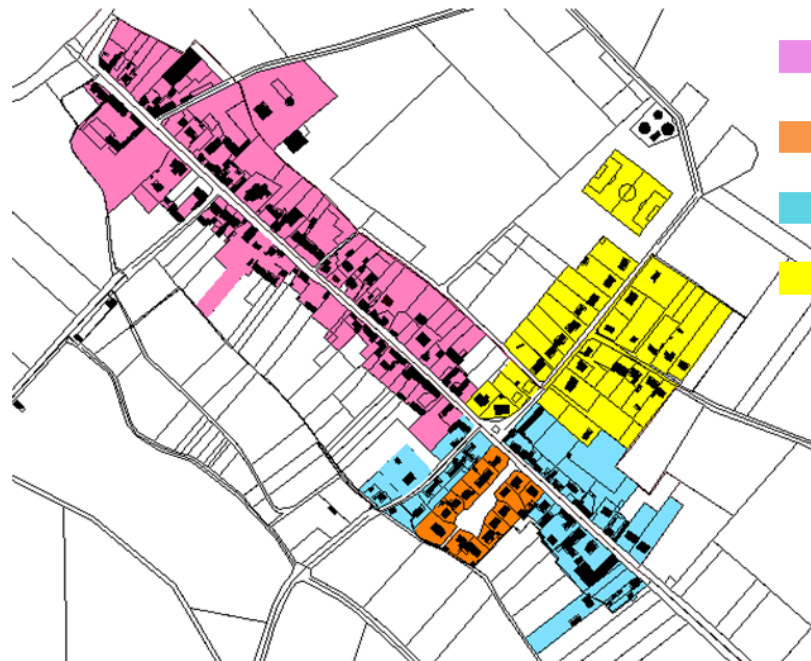
## ANALYSE URBAINE DE PONTOISE-LES-NOYON

La commune comporte plusieurs unités urbaines qui expriment l'identité des lieux et des espaces, leur perception. :

-Le village, espace mixte composé de logements, d'activités économiques dont les fermes, de services publics (Mairie, école) et d'un commerce.

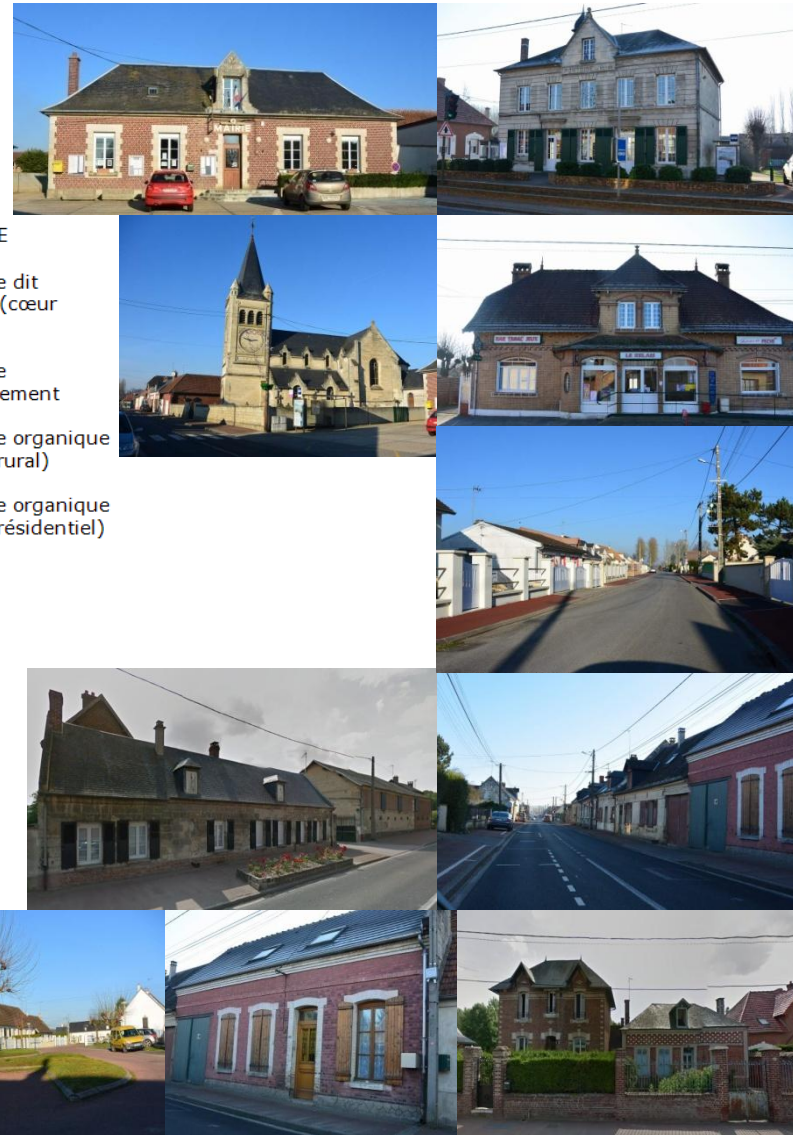
-Le hameau de Couarcy qui s'est développée relativement récemment en habitat linéaire le long des voies autour du noyau ancien..

-Quelques écarts et plusieurs fermes.



### LÉGENDE

- Paysage urbain de type dit "d'origine villageoise" (cœur ancien)
- Paysage urbain de type pavillonnaire : le lotissement
- Paysage urbain de type organique (faubourg à caractère rural)
- Paysage urbain de type organique (faubourg à caractère résidentiel)



## ANALYSE URBAINE DE PONTOISE-LES-NOYON

« Les documents d'urbanisme favoriseront des constructions de forme et d'aspect diversifiés, pouvant rappeler des éléments typiques des modes constructifs locaux, les reproduire ou les réinterpréter afin d'innover vers une architecture contemporaine attachée au territoire. »

### OBJECTIFS

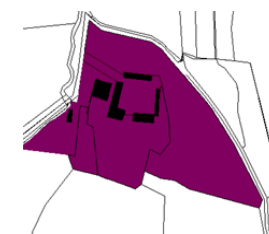
- ❑ Préserver les grands principes d'organisation des paysages urbains d'origine villageoise (village ancien) et organique (faubourgs)  
⇒ Veiller pour ces deux paysages urbains au respect des règles de l'art en matière de réhabilitation des façades des constructions anciennes ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien.
- ❑ Respecter l'organisation urbaine existante pour les implantations futures.  
⇒ Inscrire l'urbanisation dans la continuité de l'existant.  
⇒ Conforter et créer une véritable centralité

### LÉGENDE

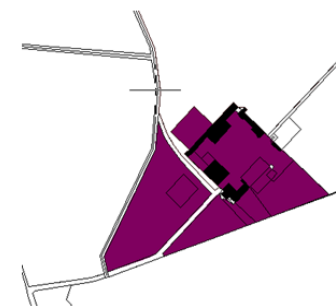
- Paysage urbain de type hameau
- Paysage urbain de type « écart » : les fermes



Courcy



Ferme de Courcelles



Le Mériquin





POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL  
UNE AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE, GAGE DE BIEN ÊTRE ET  
VECTEUR D'IDENTITÉ

Le développement économique et social de Pontoise-lès-Noyon passe par trois enjeux majeurs :

1. **Préserver et renforcer le tissu commercial existant**
2. **Structurer le centre du village autour des équipements et commerces**
3. **Préserver et soutenir l'économie agricole**

*L'enjeu est de préserver les commerces existants et éventuellement de mettre en place les conditions pour en attirer de nouveaux.*



La population active à Pontoise-les-Noyon représente 71.7% de la population totale en 2013 (source : INSEE), ce qui est légèrement en deçà de la part de celle du département de l'Oise dans la population totale qui est de 73.6%. Parmi les actifs, la part des chômeurs représente 5.9% de la population totale en 2013, ce qui est moins que dans l'Oise, où les chômeurs représentent 9.5%. En effet, la commune compte une part moindre d'élèves et étudiants non rémunérés et de retraités par rapport à l'année.

191 salariés sont recensés à Pontoise-les-Noyon en 2013 (94% des actifs ayant un emploi). Le village compte une grande partie de titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée. Au total, l'INSEE recense 35 emplois à Pontoise-les-Noyon en 2013.

Parmi les actifs de 15 ans ou plus, seuls 10,3% travaillent au sein de la commune. En 2013, 88,2% des actifs de la zone utilisent une automobile pour se rendre au travail.

La commune compte quelques commerces de proximité (bar-tabac-café-presses, activité artisanale, ...) et services (garage automobile, services du bâtiment).

Concernant l'emploi local, le Noyonnais est défini économiquement par le campus économique INOVIA qui emploie 250 personnes, il est prévu 500 emplois en tout d'ici un an, le parc d'activités de Passel et la ville de Noyon .

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune ne recense sur son territoire aucun hôtel, camping ou autre hébergement de tourisme collectif (INSEE).

#### OBJECTIFS:

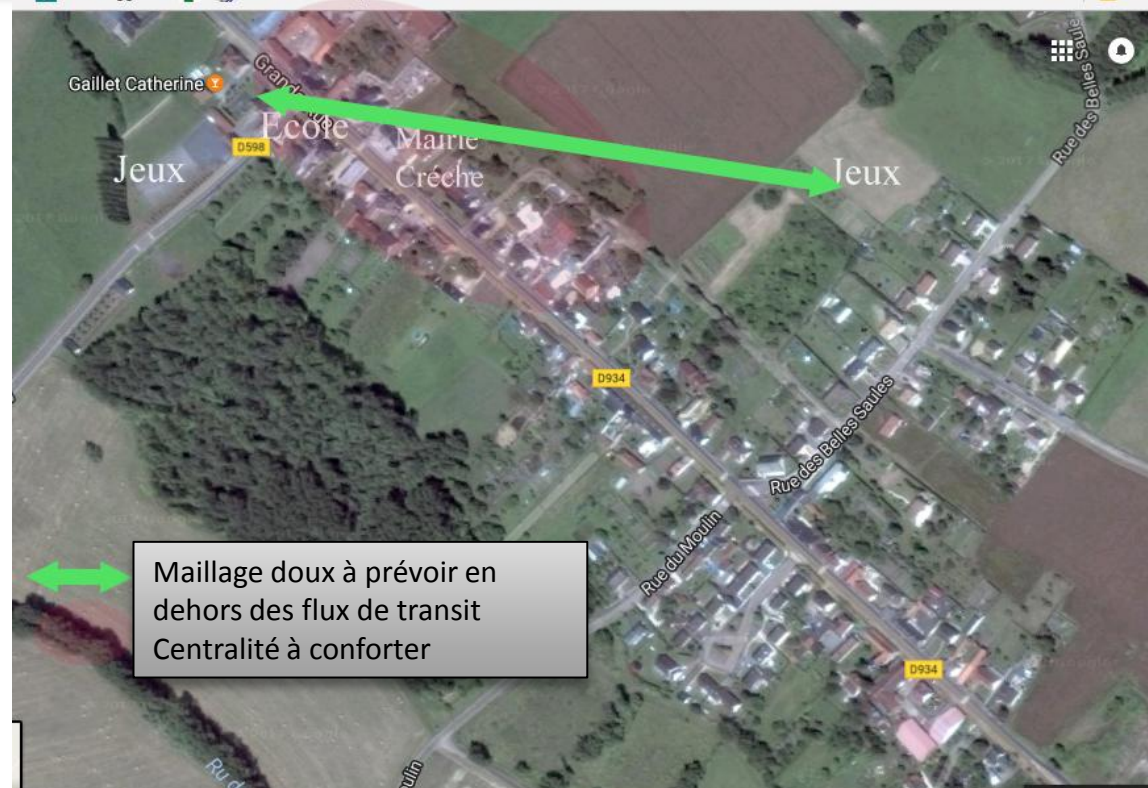
- Préserver les commerces existants et valoriser l'activité commerciale et de service
- Valoriser le potentiel touristique de la commune en permettant le développement de chambres d'hôtes



La commune dispose d'un bar-restaurant, d'une école, d'une salle des fêtes en centre de village et en proximité de la mairie et de l'église.  
La placette de l'école ancien place de la mairie et de l'école offre une possibilité de création de terrain de jeux et d'espace de convivialité pour tous.

### OBJECTIFS :

- Projet de parcourir la commune à pied et en vélo (avec stationnement pour vélo à proximité de l'école)
- Projet de terrain de jeux pour enfants proches de l'école, de la crèche et des logements prévus pour les personnes âgées
- Projet de véritable place publique derrière la mairie offrant un espace de convivialité pour tous
- Projet de dispositif de ralentissement sur la route départementale (par un jeu paysager)
- Marquage paysager du centre du village entre la mairie et l'école



La SAU (Surface Agricole Utile) représente 664 ha en 2010. L'ensemble des terres agricoles sont cultivées en majorité par cinq agriculteurs. Deux sièges d'exploitation se situent sur la commune.

« Lorsque des documents d'urbanisme locaux envisageront d'étendre l'urbanisation sur des terres agricoles, ils devront préalablement penser à l'impact que le projet d'extension pourra avoir sur la viabilité de l'exploitation. »

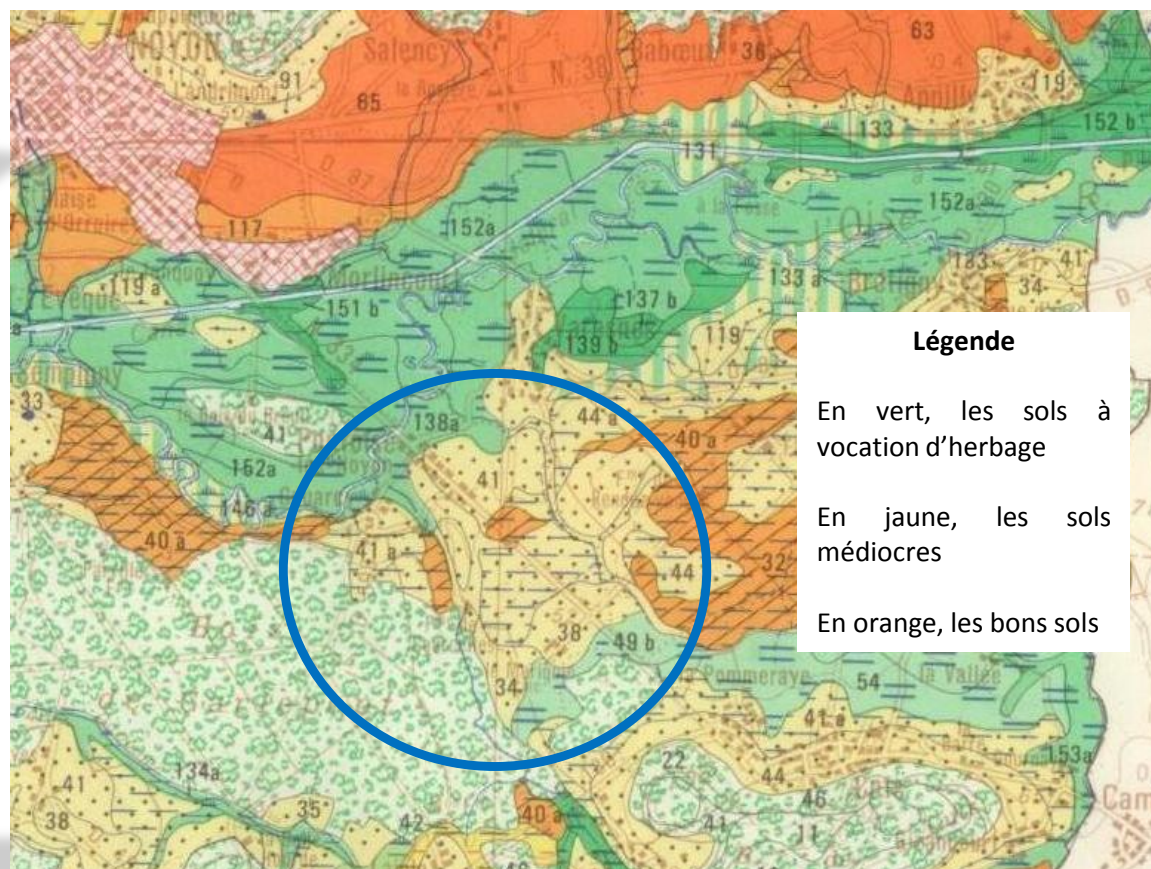
#### OBJECTIFS :

- Préserver l'activité agricole
- répondre aux besoins des conditions de desserte et d'accès aux exploitations agricoles
- Favoriser le développement et la diversification de l'activité agricole (développement d'interfaces de vente directe producteur-particulier, développement de la transformation des produits de l'exploitation, permettre l'agrotourisme)
- Permettre un éventuel changement de destination des constructions en zone agricole vouées à un autre usage ou inutilisée.



Les mutations agricoles qu'a connu le village (passage d'une économie rurale d'élevage à une économie agricole de cultures) ont un impact sur l'espace, les paysages et notamment sur l'emprise des chemins et la géométrie du parcellaire. La cartographie d'aptitude des sols indique des sols à forte contrainte liée notamment à l'hydromorphie.

#### APTITUDE CULTURALE DES SOLS



A photograph of a residential street in Pontoise-lès-Noyon. The street is paved with asphalt and has a red brick sidewalk on the left. A red car is visible in the distance. Utility poles and power lines are visible overhead. The sky is clear and blue. The overall scene is a typical suburban residential street.

## TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Le développement de la mobilité à Pontoise-lès-Noyon passe par l'enjeu majeur suivant :  
**Encourager l'utilisation des transports en commun et les modes de déplacement doux**

**Constat**

89,7% des actifs résidant à Pontoise-les-Noyon travaillent dans une commune autre que leur commune de résidence. Sur l'ensemble des actifs, 88,2% utilisent voiture, camion ou fourgonnette pour se rendre à leur travail, seuls 5,4% utilisent les transports en commun, 4,4% ne prennent aucun transport, 1,5% utilisent un deux-roues et 0,5% choisissent la marche à pied. Bien que Pontoise-les-Noyon soit située dans un rayon de 4 km autour de la gare de Noyon, la part des travailleurs déclarant utiliser les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail est très faible.

En termes de desserte, Pontoise-les-Noyon est desservie par les Routes Départementales 598, 610 et 934.

Concernant le bus, les abris-voyageurs sont au nombre de deux, Grande rue et place de l'École. La ligne 57 qui relie Noyon à Nampcel dessert la commune. Des lignes scolaires concernent également le territoire communal, elles desservent le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

*Le SCOT du Pays Noyonnais préconise de renforcer l'usage des transports collectifs, d'encourager les modes de déplacement doux et de favoriser les liaisons interurbaines. Il s'agit de prévoir « les aménagements nécessaires à la réalisation de pistes cyclables, et à l'amélioration des circulations piétonnes ».*

**OBJECTIFS :**

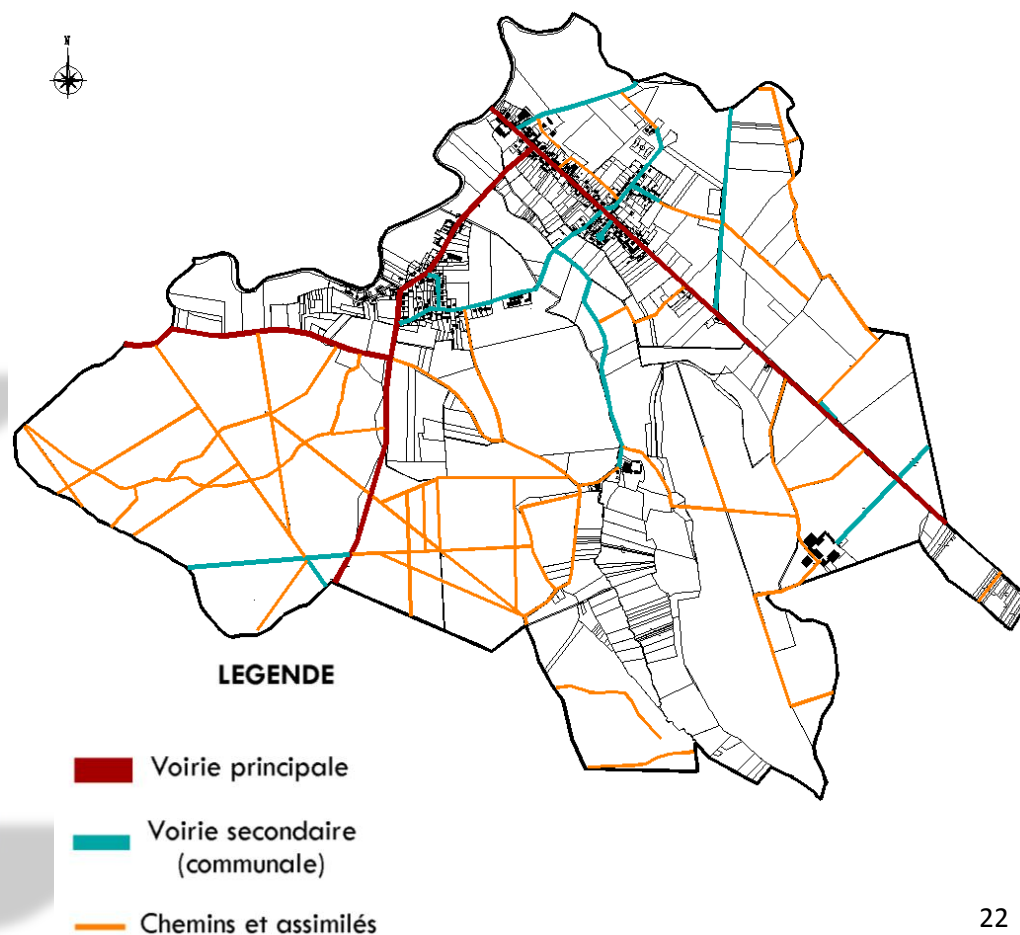
- Protéger, développer et valoriser le réseau de chemins existant en relation avec le milieu naturel et le projet intercommunal de circulations douces afin de favoriser les circuits pédestres et équestres dans un but touristique et de loisirs
- Rationaliser et répondre aux besoins de stationnements dans le village (commerces, services, équipements, ...)
- Prévoir un stationnement de délestage
- Organiser un cheminement doux avec des places pour le piéton et un local cycliste.

**Les circulations douces**

La commune dispose d'un réseau de chemins qu'il est nécessaire de protéger et de renforcer afin d'encourager les modes de déplacements doux. Le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) départemental vise à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

La commune est traversée par le circuit équestre « Circuit du Noyonnais » inscrit au plan départemental de tourisme équestre.

Le conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) ayant vocation à coordonner les initiatives et projets locaux.



# RÉSEAUX D'ÉNERGIE ET RÉSEAUX DIVERS

Le développement des réseaux d'énergie et réseaux divers à Pontoise-lès-Noyon passe par l'enjeu majeur suivant :

**Renforcer, normaliser et sécuriser les différents réseaux**

**Desserte numérique** : La commune est destinataire du haut débit, cependant les particuliers ne sont pas encore raccordés.

**Réseau eau potable** : Il n'y a globalement pas de problèmes de vétusté du réseau. Une possibilité de mise en réseau et de bouclage du réseau AEP communal existe. Il n'y a aucun problème de pression ou d'approvisionnement. Pontoise-les-Noyons se situe en fin de réseau, le maillage est possible, si nécessaire.

**Assainissement** : Le réseau est moderne et en bon état de fonctionnement. En cas d'inondation, il est possible d'isoler les portions du réseau. La station d'épuration est située sur le territoire communal (1000 ou 1500 éq/hab). Elle accueille également les effluents de Varennes. Les capacités sont suffisantes pour desservir de nouveaux habitants au regard du projet envisagé (renouvellement urbain, densification de l'hyper centre, et zone à urbaniser de faible dimension).

**Défense incendie** : Le réseau de défense incendie de la commune ne comporte aucun gros problème (source SDIS). Un point d'aspiration conforme serait souhaitable. Un règlement départemental de défense contre l'incendie précisera les besoins dans la commune pour le hameau et les écarts et pourra nécessiter des aménagements.

**Electricité** : Le réseau électrique de la commune est aérien. Il existe 6 postes de transformation.

**Eclairage public** : Le réseau communal est géré par SE60. L'ensemble du village est éclairé la nuit. Le choix s'est porté sur un éclairage de type LED blanc, plus économique, installé sur des poteaux de 7 à 8 mètres. Il n'existe pas de projet d'enfouissement de réseaux.

**Gaz** : Il n'y a pas de desserte en gaz naturel sur le territoire communal.

*« Les PLU garantiront la cohérence entre les choix d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, d'une part, et les règles urbaines et orientations d'aménagement, d'autre part [...] En outre, les modalités d'assainissement seront adaptées aux contextes environnementaux (tolérance de secteurs à tendance humide pour les dispositifs non collectifs, qualité de rejet admissible de l'assainissement...). »*

### OBJECTIFS :

Desserte numérique : à réaliser et conforter

Réseau eau potable : Assurer le bouclage du réseau si nécessaire.

Assainissement :

- Eaux usées : Poursuivre la politique de rationalisation du réseau de collecte (lutte contre les apports d'eaux pluviales)

- Eaux pluviales : Lutter contre le ruissellement en limitant l'apport d'eaux pluviales sur les versants – Traiter l'évacuation des eaux pluviales à la parcelle par des systèmes d'infiltration – Dans les opérations d'aménagement, prévoir le traitement optimal des eaux pluviales naturellement de préférence.

Défense incendie :

- Prévoir d'être conforme au nouveau règlement départemental.

Electricité : Continuer la politique d'économie d'énergie du réseau public d'éclairage